





Campus Notre-Dame des Aydes, Saint-Charles, Saint-Vincent-Père-Brottier École-Collège-Lycée

LYCÉE - RÈGLEMENT FINANCIER – 2022/2023

1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES et INTERNAT

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires à l'établissement.

Pour obtenir votre quotient familial:

Catégorie	Quotient familial		des Familles les élèves)	Internat (à ajouter à la contribution des familles)					
		2°	1° - Term	2° - 1° - Term					
A 🗆	0 € à 5 800 €	648€	694 €	4 386 €					
В□	5 801 € à 8 800 €	918€	975 €	4 386 €					
С 🗆	8 801 € à 12 170 €	1 280 €	1 345 €	5 039 €					
D□	12 171 € à 19 700 €	1 479 €	1 543 €	5 564 €					
Ε□	Au-dessus de 19 701€	1 639€	1 720 €	6 120 €					
F 🗖	Membre bienfaiteur	1 790 €	1 878 €	6 288 €					

2 - RÉDUCTIONS:

• Famille nombreuse 5 % sur la contribution des familles dès le 2^{ème} enfant scolarisé **au sein du campus** et 10% à partir du 3^{ème} enfant : ces réductions sont calculées automatiquement lors de la facturation

3 - DEMI-PENSION

Nombre de repas	Tarif							
fixe/semaine	Lycée	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
2 repas	486 €							
3 repas	728 €							
4 repas	968€							
5 repas	1204 €							

(cochez les jours où l'élève déjeunera à la cantine)

Le choix des jours de demi-pension pourra être modifié après remise de l'emploi du temps à la rentrée.

ABSENCE AU SELF: En cas d'absence justifiée (maladie), **un avoir de 3 € par repas** sera accordé pour une absence de 5 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical.

Rappel: Pour les externes les repas sont facturés au prix unitaire de 7,40 €.

Famille nombreuse:

Pour 3 enfants demi-pensionnaires 15% de remise sur la demi-pension des 3 enfants scolarisés sur le campus. Pour 4 enfants demi-pensionnaires 20% de remise sur la demi-pension des 4 enfants scolarisés sur le campus.

7 rue Franciade - 41000 BLOIS Tél : 02 54 57 67 67

Site: www.nda41.fr

4 - PRESTATIONS ANNEXES ANNUELLES APEL dont Abonnement à Famille&Éducation 26,00€ Oui 🗆 Non \square Oui 🗆 Non □ 10,00€ APEL Contribution de solidarité Casier élève (Lycée) 7,50€ Oui 🗆 Non \square Rentrée du dimanche soir (interne) 612,00€ Oui 🗆 Non \square Livres scolaires Tout livre perdu ou abîmé sera facturé à sa valeur initiale 5 - SORTIES et VOYAGES DE CLASSE. L'organisation d'une sortie ou d'un voyage de classe nécessite de payer des réservations ou des entrées dans les musées, les théâtres etc... Des arrhes seront demandées pour les voyages de plusieurs jours. Ces arrhes ne seront pas remboursées en cas de désistement non justifié. 6 – FRAIS DE DOSSIER A L'INSCRIPTION - LYCÉE 80 € pour les élèves issus de l'Enseignement Catholique du Loir-et-Cher. 120 € pour les élèves extérieurs à l'Enseignement Catholique du Loir-et-Cher. Gratuité des frais de dossier des élèves du campus Notre-Dame des Aydes, Saint-Charles, Saint-Vincent-Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils seront facturés en septembre. 7 – ACOMPTE LORS DE L'INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION Demi-pensionnaire 220 € Interne 400 € Externe 120 € Cet acompte exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit de la contribution des familles annuelle. En cas de désistement, l'acompte ne pourra être remboursé sans cause réelle et sérieuse. 8 – CHANGEMENT DE RÉGIME Tout retrait de la demi-pension ou pension devra être demandé par courrier, et ne pourra intervenir qu'en début de période pédagogique. 9 – LE MODE DE RÈGLEMENT Au début de l'année scolaire, l'établissement adresse à chaque famille une facture. Cette facture, établie à partir des renseignements fournis sur ce règlement financier, correspond au montant total dû pour chaque enfant pour l'année scolaire entière. La situation du compte récapitule les acomptes versés ou les sommes restant dues, et indique votre échéancier. Le solde de votre facture peut être réglé selon quatre modes de paiement au choix : par prélèvement automatique mensuel : sur 9 mois tous les 6 de chaque mois, d'octobre à juin, sur un compte bancaire, selon un échéancier qui vous sera présenté à la fin du mois de septembre. Fournir un relevé d'Identité bancaire en cas de changement de banque.

☐ par chèque trimestriel : 40% le 6 octobre ; 30% le 6 décembre et 30% le 6 mars.

par chèque mensuel. Les chèques établis à l'ordre du campus Notre-Dame des Aydes, Saint-Charles, Saint-Vincent-Père-Brottier et adressés à la comptabilité.

10 – ENVOI DES FACT	•											
Par email	à cett	e adres	se:									
Par voie postale												

11 – IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. L'établissement s'engage à informer les parents au cours du second trimestre et au plus tard le 15 juin.